

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2022-34 à 2022-37

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme du SIVOM d'agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel approuvé par délibération du comité syndical le 6 mai 2013, modifié par délibération les 24 novembre 2014, 30 juin 2016 et 6 février 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

DÉCIDE

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants :

N°2022-34 : DIA enregistrée sous le n° DIA00126622D0023, déposée le 21 juin 2022 par maître Alexandre BONNEAU, notaire à SAINT TRIVIER DE COURTES (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 115, situé 2 place de la Grenette.

N°2022-35 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00126622D0024, déposée le 27 juin 2022 par l'étude SCP A. MONTAGNON, E. PLANCHON, E. DAUBORD, notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 141 situé 11 rue de la gare.

N°2022-36 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00126622D0025, déposée le 29 juin 2022 par maître Capucine LABAQUERE, notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 256, situé 4 place de la Grenette, et AB 258,260 situé 4 rue des Boucheries.

N° 2022- 37 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00126622D0026, déposée le 29 juin 2022 par l'étude SCP A. MONTAGNON, E. PLANCHON, E. DAUBORD, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre cadastré AK 268, situé 14 rue du Grand Sillon.

A Montrevel-en-Bresse, le 7 juillet 2022

Le Maire

Jean-Yves BREVET

